

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les lois de finances annuelles,
Considérant la proposition de ne pas augmenter les taux en 2020 :

Taxe	Taux 2019	% augmentation	Taux 2020
Taxe d'habitation*	8.93%	0%	8.93%
Taxe sur le foncier	12.22%	0%	12.22%
Taxe sur le foncier non bâti	53.92%	0%	53.92%

*A titre d'information mais non soumis au vote à compter de 2020.

Considérant la réunion de travail du 20 février 2020,
Entendu l'exposé du rapporteur, Mme Bérénice Luchier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 à :

- Taxe d'habitation :8.93 % (A titre d'information mais non soumis au vote)
- Taxe sur le foncier bâti : 12.22 %
- Taxe sur le foncier non bâti :53.92 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DIT que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73.

2020-13 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019

7.1

Madame la Trésorière de Longnes a adressé les comptes de gestion 2019 des budgets Commune et Eaux et Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2019 qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la réunion de travail du 20 février 2020,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 par Madame le Receveur municipal sur les budgets Commune, Eaux et Assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets Commune, Eaux et Assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Entendu l'exposé du rapporteur, Mme Bérénice Luchier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECLARE que les comptes de gestion des budgets Commune, Eaux et Assainissement dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2020-14 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le président de séance présente le compte administratif 2019 de la Commune.

Le compte administratif Commune 2019, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 1 107 137.62 € (excédent)
- Section d'investissement : 325 159.76 € (excédent)

Section	Dépenses/recettes	Chap.	CA 2019	Réalisations en €
F	D	11	Charges à caractère général	447 398.28
F	D	12	Charges de personnel et frais assimilés	700 217.19
F	D	14	Atténuation de produits	58 688.00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	205 257.92
F	D	66	Charges financières	28 033.21
F	D	42	Opérations d'ordre	22 330.62
Total des dépenses de fonctionnement				1 461 925.22

F	R	13	Atténuation de charges	40 391.73
F	R	70	Produits des services et du domaine	163 866.44
F	R	73	Impôts et taxes	1 179 543.75
F	R	74	Dotations, subventions et participations	183 517.42
F	R	75	Autres produits de gestion courante	160 152.52
F	R	76	Produits financiers	117.36
F	R	77	Produits exceptionnels	18 421.59
F	R	78	Reprise sur amortissement	0
F	R	42	Opérations d'ordre	12393.62
Total des recettes de fonctionnement				1 758 404.43
Excédent N-1 reporté en fonctionnement				810 658.41
FONCTIONNEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	1 107 137.62

Section	Dépenses/recettes	Chap.	CA 2019	Réalisations en €
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	97 164.11
I	D	20	Immo incorporelles	15409.46
I	D	21	Immo corporelles	70400.8
I	D	23	Immobilisations en cours	1073327.76
I	D	040	Opérations d'ordre de travaux	12393.62
I	D	041	Opérations patrimoniales	108.00
Total des dépenses d'investissement				1 268 803.75
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	153 707.47
I	R	13	Subventions	532 719.73
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	48.87
I	R	23	Immo en cours	5 870.76
I	R	040	Opérations d'ordre de travaux	22 330.62
I	R	041	Opérations patrimoniales	108.00
Total des recettes d'investissement				714 785.45
Excédent N-1 reporté en investissement				879 178.06
INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	325 159.76

La commune ne présente pas de restes à réaliser.

Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le compte de gestion 2019,

Considérant la réunion de travail du 20 février 2020,

Réuni sous la Présidence de Mme Valérie Tétart, élue par les membres du Conseil, délibère sur le compte administratif 2019 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

DIX voix POUR et UNE VOIX CONTRE des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2019 – budget Commune dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 758 404.43	714 785.45
DEPENSES	1 461 925.22	1 268 803.75
RESULTAT DE L'EXERCICE	296 479.21	-554 018.30
Excédent n-1 reporté	810 658.41	879 178.06
RESULTAT DE CLOTURE 2019 (excédent dans les 2 sections)	1 107 137.62	325 159.76

CONTASTE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2020-15 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le président de séance, présente le compte administratif 2019 du budget Eaux et Assainissement.

Le compte administratif Eaux et Assainissement 2019, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 369 910.91 € (excédent)
- Section d'investissement : 64 074.13 € (excédent)

Section	Dépenses/recettes	Chap.	CA 2019	Réalisations en €
F	D	11	Charges à caractère général	19 765.41
F	D	66	Charges financières	11 867.72
F	D	42	Dotations aux amortissements	219 866.68
Total des dépenses de fonctionnement				251 499.81
F	R	70	Produits des services et du domaine	51 661.29
F	R	74	Dotations, subventions et participations	0.00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	52 409.15
F	R	42	Amortissements	90 000.00
Total des recettes de fonctionnement				194 070.44
Excédent N-1 reporté en fonctionnement				427 340.28
FONCTIONNEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	369 910.91

Section	Dépenses/recettes	Chap.	CA 2019	Réalisations en €
I	D	23	Immobilisations en cours	195 250.43
I	D	21	Immobilisations corporelles	3 279.26
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	84373.96
I	D	40	Opérations d'ordres de transfert entre section	90 000.00
Total des dépenses d'investissement				372 903.65
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	16 160.00
I	R	40	Opérations d'ordres de transfert entre section	219 866.68
Total des recettes d'investissement				236 026.68
Excédent N-1 reporté en investissement				200 951.10
INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	64 074.13

Le compte eau et l'assainissement ne présente pas de restes à réaliser.
Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le compte de gestion 2019,

Considérant la réunion de travail du 20 février 2020,

Réuni sous la Présidence de Mme Valérie TETART élue par les membres du Conseil, délibère sur le compte administratif 2019 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2019 – budget Eaux et Assainissement dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	194 070.44	236 026.68
DEPENSES	251 499.81	372 903.65
RESULTAT DE L'EXERCICE	-57 429.37	-136 876.97
Excédent n-1 reporté	427 340.28	200 951.10
RESULTAT DE CLOTURE 2019 (excédent dans les 2 sections)	369 910.91	64 074.13

CONTASTE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2020-16 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE

7.1

Le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 1 107 137.62 €, qu'il convient si nécessaire de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi d'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2020.

La section d'investissement présente un excédent de 325 159.76 €.

La commune ne présente pas de restes à réaliser.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 voté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2019 est en concordance avec le compte de gestion 2019 dressé par la Trésorière et présente un excédent de fonctionnement de **1 107 137.62 €** et un excédent en investissement de **325 159.76€**,

Considérant que la commune ne présente pas de restes à réaliser,

Considérant la réunion de travail du 20 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2019 présente :

- un excédent de fonctionnement..... **1 107 137.62 €**
- un excédent d'investissement..... **325 159.76 €**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté : **1 107 137.62 €**
- Recette d'investissement :
Chap 001 – excédent d'investissement reporté : **325 159.76€**

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2020-17 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 369 910.91 € qu'il convient si nécessaire de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi d'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2019.

La section d'investissement présente un excédent de 64 074.13 €

L'eau et l'assainissement ne présente pas de restes à réaliser.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif de l'exercice 2019 voté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2019 est en concordance avec le compte de gestion 2019 dressé par la Trésorière et présente un excédent de la section de fonctionnement de 369 910.91 € et un excédent de la section d'investissement de 64 074.13 € €,

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Considérant la réunion de travail du 20 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2019 présente :

- Section de fonctionnement : 369 910.91 € (excédent)
- Section d'investissement : 64 074.13 € (excédent)

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté :369 910.91 €
- Recette d'investissement :
Chap. 001 - excédent d'investissement reporté :64 074.13 €

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2020-18 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

7.1

Le budget primitif Commune 2020, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 2 758 450.02 €
- En section d'investissement à 1 985 302.05 €

Section	Dépenses/recettes	Chap.	BP 2019	Propositions en €
F	D	11	Charges à caractère général	608 120.03
F	D	12	Charges de personnel et frais assimilés	936 909.95
F	D	14	Atténuation de produits	85 000.00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	249 116.12
F	D	022	Dépenses imprévues	50 000.00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	776 973.07
F	D	66	Charges financières	39 030.85
F	D	67	Charges exceptionnelles	13 300.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				2 758 450.02

F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 107 137.62
F	R	013	Atténuation de charges	12 300.00
F	R	70	Produits des services et du domaine	173 652.96
F	R	73	Impôts et taxes	1 151 027.53
F	R	74	Dotations, subventions et participations	171 262.64
F	R	75	Autres produits de gestion courante	134 120.60
F	R	76	Produits financiers	100.00
F	R	77	Produits exceptionnels	8 848.67
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				2 758 450.02

Section	Dépenses/recettes	Chap.	BP 2019	Propositions en €
I	D	10	Dotations, fonds divers	2 000.00
I	D	16	Remboursement d'emprunt	1 242 652.90
I	D	20	Immobilisations incorporelles	15 956.40
I	D	21	Immobilisations corporelles	204 121.31
I	D	23	Immobilisations en cours	480 571.44
I	D	020	Dépenses imprévues	40 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 985 302.05
I	R	001	Résultat d'investissement reporté	325 159.76
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	776 973.07
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	178 800.00
I	R	13	Subventions d'investissement	284 330.72
I	R	16	Dépôts et cautionnements reçus	420 000.00
I	R	024	Produits de cession	38.5
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 985 302.05

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le compte de gestion 2019,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2019 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Considérant la réunion finances du 01 février 2020 et la réunion de travail du 20 février 2020,

Après en avoir délibéré,

ONZE voix POUR et UNE VOIX CONTRE des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2020 – Commune arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses 2 758 450.02 €
 - Recettes 2 758 450.02 €
- En section d'investissement :
 - Dépenses 1 985 302.05 €
 - Recettes 1 985 302.05 €

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2020-19 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Le budget primitif Eaux et Assainissement 2020, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 549 493.68 €
- En section d'investissement à 521 273.73 €

Section	Dépenses/recettes	Chap.	BP 2020	Propositions en €
F	D	011	Charges à caractère général	58 940.00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	6 000.00
F	D	22	Dépenses imprévues	6 400.00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	237 266.92
F	D	66	Charges financières	19 954.08
F	D	67	Charges exceptionnelles	1 000.00
F	D	042	Dotations aux amortissements	219 932.68
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				549 493.68

F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	369 910.91
F	R	70	Produits des services et du domaine	41 500.00
F	R	74	Dotations, subventions et participations	8 082.77
F	R	75	Autres produits de gestion courante	40 000.00
F	R	042	Amortissements	90 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				549 493.68

Section	Dépenses/recettes	Chap.	BP 2020	Propositions en €
I	D	020	Dépenses imprévues	10 000.00
I	D	16	Remboursement d'emprunt	82 920.10
I	D	20	Immobilisations corporelles	4571.52
I	D	21	Total des opérations d'équipement	27 424.80
I	D	23	Immobilisations en cours	306 357.31
I	D	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	90 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				521 273.73
I	R	001	Excédent reporté	64 074.13
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	237 266.92
I	R	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	219 932.68
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				521 273.73

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le compte de gestion 2019,

Considérant la réunion finances du 01 février 2020 et la réunion de travail du 20 février 2020,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2019 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2020 – Eaux et Assainissement arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses 549 493.68 €
 - Recettes 549 493.68 €

- En section d'investissement :
 - Dépenses 521 273.73 €
 - Recettes 521 273.73 €

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2020-20 **VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2020**
7.1

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif communal 2020,

Considérant la réunion de travail du 20 février 2020,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré,

ONZE voix POUR et UNE ABSTENTION des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

1. LOYERS COMMUNAUX

- CONFIRME comme suit le tarif des loyers communaux : (MAJ/indice IRL 3^{ème} trim)

Adresse	Montant mensuel du loyer 2020 (x129.99/128.45)
23 rue Maurice Cléret	637.55 €
10 rue Contamine	353.80 €
28 rue Maurice Cléret	434.08 €
1 Côte Guépin	522.89 €
30 rue Maurice Cléret	565.34 €
14 rue de Versailles (garage)	250.00 €
9 rue de Houdan	495.34 €
11 rue de Houdan	745.72 €

- DECIDE d'appliquer un forfait de charges d'un montant de 100 euros par an réparti mensuellement pour le 30 rue Maurice Cléret.
- DECIDE de demander le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 pour le loyer ; au chapitre 70 article 70878 du budget communal pour les charges.

2. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

- CONFIRME comme suit le tarif de location des salles :

Forfait 24 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	450 €	800 €	260 €	360 €
Cauton	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	150 €	420 €	60 €	160 €
Cauton	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	230 €	530 €	120 €	220 €
Cauton	600 €	600 €	600 €	600 €

Forfait 4 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	150 €	380 €	75 €	150 €
Cauton	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	70 €	220 €	35 €	70 €
Cauton	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	120 €	250 €	60 €	120 €
Cauton	600 €	600 €	600 €	600 €

- Habitant de Septeuil : contribuable septeuillais
- Hors Septeuil : non contribuable septeuillais et non associatif
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire a accordé la gratuité des salles en fonction de la motivation de la demande.
- PRECISE que seule la salle de la Hussardière sera mise à disposition des réunions dans le cadre des élections.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

3. TARIFS BIBLIOTHEQUE

- CONFIRME comme suit le tarif des adhésions à la bibliothèque L'Heure Bleue :

ENFANTS	7,50 €
ADULTES	17,50 €
FAMILLES	22,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 7062 du budget communal.

4. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

- CONFIRME comme suit la participation des communes aux frais de scolarité :

ECOLE MATERNELLE	550,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE	400,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2020.

- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

5. DROIT DE PLACE

- CONFIRME comme suit le tarif des droits de place :

COMMERÇANTS REGULIERS HORS MARCHE DOMINICAL	75 € / trimestre
VENDEUR AMBULANT DE PRODUITS LOCAUX	50 € / trimestre
SEMI REMORQUE OUTILLAGE/DIVERS	90 € / unité
COMMERÇANTS OCCASIONNELS	6 €/ml
FOIRE A TOUT Habitant de Septeuil	5 € / ml
Hors Septeuil	7 € / ml
FORAIN Manège inférieur à 25 m ²	20 €
Manège de 25m ² à 55m ²	70 €
Manège supérieur à 55m ²	100 €
MARCHE DOMINICAL Le mètre linéaire par trimestre	12.5 €/ml/trimestre
Le mètre linéaire par an	50 €/ml/an

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7336 du budget communal.

6. CONCESSION CIMETIERE / COLOMBARIUM

- CONFIRME comme suit le tarif des concessions :

CIMETIERE 15 ANS	150 €
CIMETIERE 30 ANS	390 €
CIMETIERE 50 ANS	660 €
CIMETIERE 100 ANS	1.500 €

COLOMBARIUM 15 ANS – 1 / 2 URNES	550 €
COLOMBARIUM 15 ANS – 2 / 4 URNES	830 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 1 / 2 URNES	650 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 2 / 4 URNES	910 €
JARDIN DU SOUVENIR	50 €

	1-2 places	2-4 places
CAVURNE 15 ANS	150 €	300 €
CAVURNE 30 ANS	390 €	780 €
CAVURNE 50 ANS	660 €	1320 €
CAVURNE 99 ANS	1500 €	3000 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70311 du budget communal.

7. POMPES FUNEBRES

- CONFIRME comme suit le tarif des services funéraires :

VACATION DE POLICE	25 €
PORTEUR	40 €
FOSSE SIMPLE	110 €
FOSSE DOUBLE	160 €

OUVERTURE	70 €
EXHUMATION	80 €
INHUMATION	30 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70312 du budget communal.

8. EAU - ASSAINISSEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif des parts communales pour les services de l'eau potable et de l'assainissement :

PART COMMUNE EAU	0,50 € / m3
PART COMMUNE ASSAINISSEMENT	0,70 € / m3
PART COMMUNALE POMPAGE PRIVE	0,30 € / m3

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

9. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- CONFIRME comme suit le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

MAISONS NEUVES (en deux fois)	3.500,00 €
MAISON ANCIENNES (en deux fois)	1.500,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

10. STERES DE BOIS

- CONFIRME comme suit le tarif du stère de bois :

COUPE EN 1 M	55,00 €/stère
COUPE EN 50CM	60,00 €/stère
COUPE EN 33 CM	65,00 €/stère

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 758 du budget communal.

11. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE HORS ABRIBUS

- CONFIRME comme suit le tarif 2020 de la taxe sur la publicité extérieure :

Panneau de 1 x 1 m	15 €
Panneau de 2 x 3 m	90 €
Panneau de 3 x 4 m	180 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

12. PHOTOCOPIES

- CONFIRME comme suit le tarif des photocopies en noir et blanc :

A4 VERSO	0.18€/unité
A4 RECTO VERSO	0.36€/unité
A3 VERSO	0.40€/unité
A3 RECTO VERSO	0.45€/unité

Le tarif des photocopies couleur sera de 5 centimes supérieur au tarif en noir et blanc.

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2020.

- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

13. TENNIS

- CONFIRME comme suit le tarif de la location du court de tennis :

	Durée	Tarif	Caution
Habitant de Septeuil	1 heure	5 €	20 €
	2 heures	8 €	20 €
Hors Septeuil	1 heure	7 €	20 €
	2 heures	10 €	20 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

14. LOCATION DE MATERIEL

- CONFIRME comme suit le tarif pour la mise à disposition des matériels communaux suivants :

Matériels	Tarifs / unité / jour	Caution
Tables	9 €	100 €
Chaises	1 €	100 €
Bancs	3 €	100 €
Stand buvette	100 €	100 €
Friteuse	50 €	100 €
Tente 3x6	100 €	1000 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

15. LOCATION DE LA SALLE DU DOJO AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES UNIQUEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif pour la location de la salle du dojo aux associations sportives uniquement :

Location	220,00 €
Caution	600,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

16. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE SEPTEUIL MAG

- CONFIRME comme suit le tarif des encarts publicitaires dans le Septeuil Mag

1/1 page : 220 x 307 mm	300,00 €
1/2 page : 192 x 120 mm	180,00 €
1/4 page : 93 x 117 mm	100,00 €

1/8 page : 93 x 55 mm

60,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

17. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES ABRIS BUS

- CONFIRME comme suit le tarif des encarts publicitaires dans le panneau d'affichage de l'abri bus situé place de la mairie :

mensuel	120 €
semestre	500 €
annuel	800 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2020.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

18. LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 6 PLACE DE VERDUN

- CONFIRME comme suit le tarif le tarif de la location du local commercial situé 6 place de Verdun :

Durée de la location	Loyer hors charges	Forfait de charges
Journée	15 €	4 €
Week-end	40 €	10 €
Semaine	95 €	30 €
Mensuel	360 €	100 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du **1er juillet 2020**
- DECIDE d'appliquer à chaque signature de contrat : 600 euros de dépôt de garantie et 200 euros pour les frais de ménage éventuels (2 chèques) quelle que soit la durée de location ;
- DECIDE de fixer l'indemnité d'occupation à 200 euros par jour.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées pour le loyer hors charge au chapitre 75, article 752 et pour les charges au chapitre 70 article 70878 du budget communal.

19. PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DU 13 JUILLET

- DECIDE d'adopter la demande de participation financière au repas du 13 juillet :
 - o D'un montant de 5 euros par participant au repas pour les Septeuillais, adultes et enfants à partir de 12 ans.
 - o D'un montant de 10 euros pour les participants n'ayant pas de lien foncier ou fiscal avec la commune de Septeuil ;
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2020
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 7588 du budget communal.

20. REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

- DECIDE de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public :
 - D'un montant de 1 €/m²/semaine
 - D'un montant de 4 €/m²/mois
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2020
- CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

Les questions de M. Ozilou sont retranscrites telles quelles, ci-dessous colonne de gauche et les réponses de Monsieur le maire sont données colonne de droite.
Monsieur le Maire précise qu'il apporte des réponses aux questions concernant les finances.

<p>Emil_0221 Questions écrites pour le CM du 28 Février 2020</p> <p>Concernant le budget :</p> <p>Une nouvelle fois nous n'avons eu aucun document mis à disposition avant cette réunion.</p> <p>J'ai demandé que la totalité du budget soit imprimé et à disposition pour le conseil concernant le vote, si vous pouviez le diffuser avant le 28 février 2020 ?</p> <p>J'ai demandé qu'une liste unique, précise et exhaustive des biens de la Mairie soit établie et renseignée, je vous rappelle que l'année dernière une erreur de numéro ou de désignation des biens a été commise.</p> <p>D'autre part avons-nous la description et la surface de ces locaux ? Cette officialisation des surfaces permettrait aux Septeuillaises et Septeuillais d'avoir un élément de comparaison avec leur loyer.</p> <p>J'ai demandé d'avoir le montant et échelonnement de la dette de la commune jusqu'à l'extinction du prêt pour tous les crédits en cours.</p> <p>En souhaitant qu'en cette année 2020 ce budget soit véritable et sincère contrairement à celui de 2019.</p>	<p><i>Réponses de Monsieur le Maire le 28 février 2020</i></p> <p><i>Les documents ont été disponibles sur simple demande.</i></p> <p><i>Vous avez même pu consulter le budget.</i></p> <p><i>J'ai demandé lors des deux réunions Finances à plusieurs reprises si quelqu'un souhaitait avoir plus de détails, vous ne vous êtes jamais manifesté.</i></p> <p><i>Cette liste est disponible.</i></p> <p><i>Aucune erreur de numéro n'a été faite.</i></p> <p><i>Tous les tableaux d'amortissement sont consultables.</i></p> <p><i>Si le budget 2019 n'avait pas été véritable et sincère, la préfecture n'aurait pas hésité à le faire retoquer, ce qu'elle n'a pas fait. Pour rappel, au cas où ta courte expérience d'adjoint aux finances ne te permette pas de t'en souvenir, un budget doit, au sens de la loi, et non pas de ta propre perception, être sincère (c'est à dire que l'on n'essaie pas de manipuler les écritures en notre faveur, si les montants nous ont été notifiés) et véritable (c'est-à-dire que l'on ne planifie pas la création de la navette spatiale).</i></p> <p><i>En espérant que ce rappel te permettra de justifier tes futures questions par des faits et non par des calomnies alimentées par ton ego blessé.</i></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Emil_0222 Questions complémentaires pour le
CM du 28 Février 2020**

En complément sur le budget :

Suivant ce qui a été dit par Bérénice Luchier il semble qu'en cette année électorale nous n'augmentons pas les impôts et la plupart des services et loyer des biens communaux.

Alors que depuis 2014 nous augmentons systématiquement les impôts de 2,5 % tous les ans soit 15 % en six ans. Qui a eu son salaire augmenté de 15 % sur la même durée ?

Ceci ne paraît pas cohérent.

Et même si je suis heureux que le village profite de la « trêve » électorale j'aimerais connaître les efforts économiques que vous comptez faire ?

Lors de notre arrivée en 2014 j'avais proposé en tant qu'adjoint aux finances que nous n'augmentions pas les impôts en limitant les dépenses de la Mairie, ma proposition n'a pas été retenue.

Il est évident que pour ne pas augmenter les impôts il faut faire des économies , donc lesquelles ?

Ne savonnez-vous pas la planche à la prochaine municipalité ?

Il est vrai qu'avec une DM (Décision Modificative) après les élections et sur un motif à votre choix vous pourrez augmenter les impôts et taxes sans vergogne.

Il semble aussi que dans le BP (Budget Primitif) nous augmentons les frais de fonctionnement par rapport à la nouvelle cantine (Cf Commentaires Bérénice) ? Merci de préciser.

**Réponses de Monsieur le Maire le 28 février
2020**

Il faudrait que vous appreniez la règle des % qui ne s'ajoutent pas. Les 2.5% ne s'appliquent pas à la base mais au taux qui est lui-même un %.

Regardez dans votre feuille d'imposition et comparez l'évolution depuis 2014, vous constaterez que l'on est loin des 15%.

La TH n'est plus soumise au vote à compter de 2020 donc pas d'augmentation.

L'augmentation de la TF et de la TFNB ne permettrait pas de rattraper l'écart de la part de la TH.

Nous ferons les mêmes efforts que ceux menés depuis 2015 (BP élaboré par Valérie Tétart) avec une réduction des coûts non vitaux, une amélioration des contrats, une rationalisation des achats, une renégociation des assurances...

On a un sens de l'état qui n'a rien à voir avec nos prédécesseurs qui avaient emporté les dossiers en cours.

Les taxes ne sont pas modifiables en cours d'année.

Je vous rappelle que dès le lancement du projet cantine j'avais demandé à ce que les coûts supplémentaires afférents à ce nouvel équipement soient estimés.

Réponse du Maire : « on a déjà une cantine, les frais seront les mêmes »

Il est évident que c'est une grossière erreur d'appréciation entérinée par le conseil municipal.

Quand on augmente le parc immobilier de la commune on augmente les frais d'entretiens des bâtiments et aussi les frais de fonctionnement suivant la destination de ces bâtiments.

D'autre part que devient l'ancienne cantine et ses équipements ?

Une fois encore merci pour les réponses apportées lors du conseil qui éclaireront notre vote sur ce budget.

Philippe OZILOU

Elu de Septeuil

Conseiller Communautaire

*Encore une fois, vous interprétez mes propos.
Je n'ai jamais dit cela.*

La séance est levée à 21h08.

Septeuil, le 03 mars 2020
Le Maire, Dominique RIVIERE

